



DELIBERATION n° 2020-44/RM

RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

L'An Deux Mille Vingt le Vingt-Quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Victor JOSEPH.

Conseillers en exercice 35
Présents32
Absents03
Procurations.....00
Votants32

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 20 octobre 2020

Publiée le : 29 OCT 2020

PRÉSENTS :

PLÉNET Claude, SERVIUS Hélène, FÉLIX Serge, GOURMELEN Laurie, BELIZAIRE Julnor, MILZINK-CINCINAT Yolande, EPAILLY Eugène, ELIBOX Thierry, PREVOT-BOULARD Stéphanie, JOSEPH Victor, CLIFFORD Liser, , EGALGI Joséphine, KONG Olivier, MONTOUTE Line, LEONCO Mario, LEGRÉTARD Sandra, CONSTANCE Jean-Pierre, RAMOS Sylvane, REGNIER Régis, TORRES INOSTROZA Patricia, DUFAIL Serge, BIDIUO CHIPOUKA Ghislaine, KAYAMARÉ Julien, LAURENT Alenka, BARONIAN Alain, FRAUMAR Sylvie, PULCHERIE Thierry, SEREMES Marcélia, BRIQUET Pascal, MAZIA Mylène, LAMA Nahel, CHARLES Aline,

ABSENTS :

GANTY Jean, LEVEILLE Patricia, PINDARD Georges,

PROCURATIONS :

/



Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 32 élus présents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Yolande MILZINK-CINCINAT étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte. **Vote : unanimité**

Note de présentation

Le Maire a, à la fois un rôle d'agent de l'État et d'Administrateur de sa Commune. En qualité d'agent de l'État, il agit sous la tutelle judiciaire du procureur de la République et sous l'égide administrative du préfet ou du sous-préfet. A ce titre, il officialise les signatures, organise les élections, assure des fonctions d'officier d'état civil, possède la qualité d'officier de police judiciaire. Lorsqu'il représente sa commune, il assure l'exécution des décisions du conseil municipal, la préparation et l'exécution du budget, la gestion du patrimoine communal, la conclusion de marchés et la signature de contrats, la représentation de la commune devant la justice.

Le Maire est élu au sein des conseillers municipaux issus des élections municipales du 18 octobre 2020, l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que cette séance doit avoir lieu au plus tôt le vendredi suivant les élections et au plus tard le dimanche.

Ce conseil est convoqué par le Maire sortant, (03) trois jours francs avant la date de la réunion.

Pour délibérer valablement, le quorum doit être réuni lors de la séance.

La présidence de la première séance du conseil municipal est dévolue au doyen d'âge, conformément à l'article L2122-7 du CGCT. C'est lui qui contrôle le quorum. Puis, tout conseiller municipal peut faire acte de candidature au mandat de Maire. Il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat avant la séance.

Le vote se fait impérativement au scrutin secret et à la majorité absolue. Le calcul de la majorité se fait selon le nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte.

Le scrutin peut se dérouler en (03) trois tours :

- Premier tour :

Pour être élu Maire, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (*plus de la moitié*).

- A défaut, il y a un second tour.

à nouveau la majorité des suffrages est exigée.

- A défaut, troisième tour.

La majorité relative suffit pour être élu.

Le candidat qui recueille le plus de voix est élu. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte. Après ce vote, le candidat élu Maire entre immédiatement en fonction.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean GANTY, Maire sortant, ouvre la séance et procède à l'annonce des résultats du scrutin des élections municipales du 18 octobre 2020.

Il procède à la lecture des résultats du scrutin des élections municipales du 18 octobre 2020, proclamés par le bureau électoral centralisateur de la Ville de Rémire-Montjoly.

Nombre d'électeurs : **12 425**

Nombre de votants : **4 587**

Suffrages exprimés : **4 464**

Nuls : **54**

Blancs : **69**

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIEGES
AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE REMIRE-MONTJOLY	2533	28
ENGAGEMENT ET INNOVATION POUR REMIRE-MONTJOLY	1351	05
CONSTRUISONS ENSEMBLE UN NOUVEAU REMIRE-MONTJOLY	580	02

Il procède à l'appel nominal des élus suivants la feuille de proclamation des résultats :

Liste **AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE REMIRE-MONTJOLY**:

1	PLENET	CLAUDE
2	SERVIUS	HELENE
3	FELIX	SERGE
4	GOURMELEN	LAURIE
5	BELIZAIRE	JULNOR
6	MILZINK CINCINAT	YOLANDE
7	EPAILLY	EUGENE
8	CLIFFORD	LISER
9	ELIBOX	THIERRY
10	PREVOT	STEPHANIE
11	JOSEPH	VICTOR
12	EGALGI	JOSEPHINE
13	KONG	OLIVIER
14	MONTOUTE	LINE
15	LEONCO	MARIO
16	LEGRETARD	SANDRA
17	CONSTANCE	JEAN-PIERRE
18	RAMOS	SILVANE
19	REGNIER	REGIS

20	TORRES INOSTROZA	PATRICIA
21	DUFAIL	SERGE
22	BIDIOU CHIPOUKA	GHISLAINE
23	KAYAMARE	JULIEN
24	LAURENT	ALENKA
25	BARONIAN	ALAIN
26	FRAUMAR	SYLVIE
27	PULCHERIE	THIERRY
28	SEREMES	MARCELIA

Liste **ENGAGEMENT ET INNOVATION POUR REMIRE-MONTJOLY**

29	GANTY	JEAN
30	LEVEILLE	PATRICIA
31	BRIQUET	PASCAL
32	MAZIA	MYLENE
33	LAMA	NAHEL

Liste **CONSTRUISONS ENSEMBLE UN NOUVEAU REMIRE-MONTJOLY**

34	CHARLES	ALINE
35	PINDARD	GEORGES

Il déclare le nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 18 octobre 2020 installé.

Conformément à la réglementation, le Maire cède ensuite la Présidence de la séance au conseiller municipal le plus âgé, afin de procéder à l'élection du Maire. Monsieur **Victor JOSEPH**, étant le doyen d'âge du conseil municipal, a été appelé pour présider la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur **Victor JOSEPH** en prenant la présidence, procède à l'appel nominal des membres élus, et s'assure que la condition de quorum est satisfaite. (32 présents)

Le Président rappelle les modalités et les conditions du scrutin en donnant lecture des articles L 2122-4, L 2122-7-2 ci-après :

Article L 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L 2122-7-2

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants.

ELECTION DU MAIRE

Constitution du bureau de vote

Aussitôt le Président de séance demande au Conseil Municipal de désigner deux (02) assesseurs, pour composer le bureau de vote.

Sont candidats :

Madame Liser **CLIFFORD**
Madame Patricia **TORRES INOSTROZA**

Après vote à l'unanimité, les deux assesseurs désignés prennent place pour composer le bureau de vote, constitué du Président et de la secrétaire séance,

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder, au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

A) Candidature

Le Président de séance lance un appel à candidature pour l'élection de Maire.

Une seule candidature a été déclarée et a été enregistrée,

La candidature de Monsieur **Claude PLENET**

B) Vote

Il est distribué à chacun des conseillers municipaux une enveloppe et un bulletin de vote.

Chaque électeur à l'appel de son nom a déposé lui-même l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers présents ont pris part au vote et ont émargés.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé à la clôture du vote qui a été suivie immédiatement par le dépouillement des bulletins, par les deux assesseurs précédemment désignés.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

C) Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>) ...	00
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L65 du Code électoral</i>)	03
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
e. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Claude PLENET	29	Vingt-Neuf

d) Proclamation des résultats de l'élection du Maire

Le Président de séance proclame les résultats, en précisant que Monsieur **Claude PLENET** est élu Maire de la commune de Remire-Montjoly au 1^{er} tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions de Maire et prend la présidence pour les autres points de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection du Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 24 octobre 2020



Le Maire,

Claude PLENET

DÉPARTEMENT

973

ARRONDISSEMENT

CAYENNE

COMMUNE :

de Remire-Montjoly

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2126-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
 29 OCT. 2020
 Transmis A... ARRIVÉE

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PLENET Claude	24/05/1965	24/10/20	2533
Premier adjoint	M.	FELIX Serge	04/09/1933	24/10/20	2533
Deuxième Adjointe	Mme	GOURMELEN Laurie	01/07/1984
Troisième Adjoint	M.	BELIZAIRE Julien	28/04/1979
Quatrième Adjointe	Mme	EGALGI Josephine	19/08/1952
Cinquième Adjoint	M.	CONSTANCE Jean Pierre	02/24/1967
Sixième Adjointe	Mme	CLIFFORD Liser	04/06/1973
Septième Adjoint	M.	REGNIER Régis	08/03/1975
Huitième Adjointe	Mme	SERVUS Hélène	18/06/1957
Neuvième Adjoint	M.	JOSEPH Victor	04/09/1949
Dixième Adjointe	Mme	MONTOUË Line	02/02/1954
Conseiller Municipal	M.	EPAILLY Eugène	09/03/1957
Conseiller Municipal	M.	KAYAMARÉ Julien	13/09/1961
Conseillère Municipale	Mme	FRAUDAR Sylvie	26/03/1962
Conseiller Municipal	M.	MILZINCK CINCINAT Yolande	12/02/1964
Conseillère Municipale	Mme	SEREMES Marcelina	21/02/1964
Conseillère Municipale	Mme	BEDIQU-CHIPOUKA Ghislaine	20/07/1965
Conseiller Municipal	M.	DUFIL Serge	22/06/1966
Conseiller Municipal	M.	LEONCO Mario	12/01/1968
Conseiller Municipal	M.	KONG Olivier	27/05/1968
Conseiller Municipal	M.	BARONIAN Alain	24/05/1970
Conseillère Municipale	Mme	PREVOI BOUTARD Stéphane	02/02/1978
Conseillère Municipale	Mme	LEGRETARD Sandra	13/07/1981
Conseiller Municipal	M.	ELIBOX Thierry	05/11/1981
Conseillère Municipale	Mme	RAMPS Sylvane	02/03/1982
Conseiller Municipal	M.	PULCHERIE Thierry	19/11/1982
Conseillère Municipale	Mme	TORRES MOSTROZA Patricia	26/05/1990
Conseillère Municipale	Mme	LAURENT Alenka	23/07/1998

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

973

ARRONDISSEMENT

CAYENNE

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

COMMUNE :
COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille 2020, le 24 du mois d'OCTOBRE à 10 heures 05 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1-PLENET Claude	17-CONSTANCE Jean-Pierre	33-LAMA Nahel
2-SERVIUS Hélène	18-RAMOS Sylvane	34-CHARLES Aline
3-FELIX Serge	19-RÉGNIER Régis	35-PINDARD Georges
4-GOURMELEN Laurie	20-TORRES INOSTROZA Patricia	
5-BÉLIZAIRE Julnor	21-DUFAIL Serge	
6-MILZINCK CINCINAT Yolande	22-BIDIOU CHIPOUKA Ghislaine	
7-ÉPAILLY Eugène	23-KAYAMARÉ Julien	
8-CLIFFORD Liser	24-LAURENT Alenka	
9-ÉLIBOX Thierry	25-BAROGNIAN Alain	
10-PRÉVOT BOULARD Stéphanie	26-FRAUMAR Sylvie	
11-JOSEPH Victor	27-PULCHÉRIE Thierry	
12-ÉGALGI Joséphine	28-SEREMES Marcélia	
13-KONG Olivier	29-GANTY Jean	
14-MONTOUTE Line	30-LEVEILLE Patricia	
15-LÉONCO Mario	31-BRIQUET Pascal	
16-LEGRETARD Sandra	32-MAZIA Mylène	

Absents ¹ :

GANTY Jean, LEVEILLE Patricia, PINDARD Georges.

¹ Préciser s'ils sont excusés.



1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GANTY Jean, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MILZINCK CINCINAT Yolande a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame CLIFFORD Liser

Madame TORRES INOSTROZA Patricia

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLENET Claude	29	Vingt-neuf
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PLENET Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur PLENET Claude élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 09 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 01 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FELIX Serge	28.....	Vingt huit.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ^B

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FELIX Serge. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

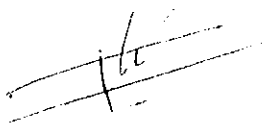
^x Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

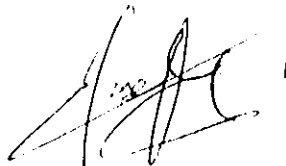
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 octobre 2020, à 11 heures 45 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

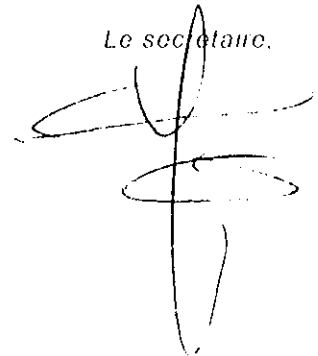
Le maire (ou son remplaçant).



Le conseiller municipal le plus âgé.



Le secrétaire.



Les assesseurs.



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat